

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2024
PROCES VERBAL

L'an deux mille vingt quatre, le vingt sept mars, le Conseil Municipal de la Ville de Périgueux s'est réuni dans la salle de ses séances, à l'Hôtel de Ville, sur convocation du 21 mars 2024 et sous la présidence de Madame la Maire, afin de délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour.

Membres présents :

Mme LABAILS, M. LAVITOLA, Mme MARCHAND, M. DELCROS, M. BOURGEOIS, Mme BECRET-DALLE, M. MASO, Mme COURAULT, M. BARROUX, Mme DUVERNEUIL, M. CAPET, M. GUIMBAIL, M. LEMAIRE, Mme CONDAMINAS, M. MARSAC, Mme CHERBERO, M. DEMARET, Mme BAYLET, M. AUDI, M. CADET, Mme TOULAT, Mme MAYAUD, M. GASCHARD, M. PALEM.

Membres représentés : Mme REYS (mandataire M. BARROUX), M. PERIER (mandataire Mme MARCHAND), Mme DOAT (mandataire Mme BECRET DALLE), Mme FAVARD (M. LAVITOLA), Mme LAPORTE (mandataire M. DELCROS), Mme FRANCESINI (mandataire M. BOURGEOIS), M. DUNOYER (mandataire M. AUDI), Mme JARRIGE (mandataire M. MAYAUD), Mme LANDON (mandataire M. PALEM).

Absents : M. ROUQUIE, M. VADILLO.

Après l'appel des présents et vérification du quorum (la moitié + 1, en comptant les pouvoirs), **Madame la Maire** ouvre la séance à 14 heures 30.

Mme Christine CONDAMINAS, conseillère municipale déléguée aux activités seniors, est désignée comme secrétaire de séance conformément à l'article L.2121-15 du C.G.C.T.

Madame la Maire présente à l'assemblée les cadres arrivés nouvellement dans les services et ainsi que les agents du service financier qu'elle remercie pour le travail fait pour l'élaboration des documents budgétaires et le passage à la M57.

D2024 024 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023 (rapporteure Mme MARCHAND)

Madame Marchand présente le rapport.

Madame la Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Débat

Personne ne souhaitant intervenir, il est passé au vote.

Au vu de l'avis favorable de la commission Finances du 20 mars 2024 ;

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2023.

D2024 025 - COMPTE ADMINISTRATIF 2023 (rapporteuse Mme LABAILS)

Madame la Maire présente le compte administratif.

Concernant le fonctionnement, elle met l'accent sur les chiffres clés, sur le résultat et sur l'épargne nette.

Elle présente ensuite la répartition des dépenses par politique publique et note, au regard du poids des différentes masses, que les engagements pris par la municipalité sont tenus.

Elle présente ensuite le détail des dépenses d'investissement.

Madame la Maire cède la présidence de l'assemblée à **Monsieur Lavitola**, premier adjoint.

Débat

Monsieur Lavitola ouvre le débat.

Madame Mayaud demande qu'il soit fait un focus sur le coût net des reprises en régie de l'animation périscolaire et de la restauration collective, en tenant compte de tous les éléments : masse salariale, fluides denrées, équipements et recettes.

Monsieur Lavitola répond que les premiers chiffres font état d'une économie d'environ 200 000 € pour l'animation périscolaire.

Concernant la restauration collective, qui n'est en régie que depuis septembre 2023, il faudra attendre un exercice complet pour faire un premier bilan. Mais, il indique que les chiffres seront difficilement comparables, car le choix fait par la municipalité pour un recours à 100 % au bio et/ou local a entraîné une amélioration de la qualité des repas servis, ce qui a un coût.

Monsieur Audi en convient et comprend le choix politique, mais rappelle que la municipalité a déclaré plusieurs fois que ce changement n'aurait pas d'impact financier et qu'il serait bon de faire un bilan en conseil pour avoir une idée précise des coûts.

Monsieur Lavitola se dit d'accord sur le principe.

Monsieur Cadet demande que soit communiqué au conseil le montant des indemnités des élus pour 2023.

Plus personne ne souhaitant intervenir, il est passé au vote.

Madame la Maire quitte la salle avant le vote.

Au vu de l'avis de la commission Finances du 20 mars 2024 ;

A l'unanimité, le Conseil municipal (Madame la Maire n'ayant participé ni au débat, ni au vote), approuve le compte administratif, voté par chapitre avec ventilation fonctionnelle pour l'année 2023 arrêté aux chiffres suivants :

	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	44 144 861,05	51 450 006,88
Investissement	20 396 565,41	14 473 298,26
TOTAL	64 541 426,46	65 923 305,14

Une fois le compte administratif voté, Madame la Maire reprend la présidence de l'assemblée.

D2024 026 - AFFECTATION DES RESULTATS 2023 (rapporteuse Mme MARCHAND)

Madame Marchand présente le rapport.

En application de la procédure d'affectation des résultats en M14, les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs au moment du vote du compte administratif.

Le compte administratif 2023 se clôture avec un résultat global positif de 3 340 013,05 € :

	MOUVEMENTS BUDGETAIRES		BILAN	
	DEPENSES	RECETTES	CREDITEUR	DEBITEUR
Investissement	13 819 231,90	13 453 298,26		- 365 933,64
Restes engagés 2023 A reprendre au BP 2024	6 577 333,51	1 020 000,00		- 5 557 333,51
Fonctionnement	44 144 861,05	51 450 006,88	+ 7 305 145,83	
Bilan global clôturé			1 381 878,68	

Débat

Personne ne souhaitant intervenir, il est passé au vote.

Au vu de l'avis de la commission Finances du 20 mars 2024 ;

A l'unanimité, le Conseil municipal décide d'affecter :

- la somme de 365 933,64 €, en ligne 001,
- à l'article 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés », la somme de 5 923 267,15 €, en couverture du déficit de la section d'investissement,

- le solde de l'excédent de fonctionnement soit 1 381 878,68 € en ligne 002 « résultat de fonctionnement reporté ».

D2024 027 - VOTE DES TAUX DE FISCALITE 2024 (rapporteure Mme MARCHAND)

Madame Marchand présente le rapport.

En application de la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale, le Conseil Municipal fixe chaque année les taux des impôts directs locaux.

Les états fiscaux « 1259 » relatifs aux estimations des bases fiscales pour l'année 2023 ne seront pas disponibles avant fin mars.

La revalorisation forfaitaire des valeurs locatives, calculée sur l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé sur un an, ressort à + 3,9 %, ce qui engendre une révision des valeurs locatives de 3,9 %.

Le produit fiscal estimé s'élèverait donc à 27 095 000 €.
Il sera ajusté si besoin en décision modificative une fois l'état 1259 notifié.

Débat

Madame la Maire ouvre le débat et rappelle que le maintien des taux était un engagement de la majorité à l'occasion de la campagne des municipales.

Monsieur Audi explique que son groupe votera contre, pour être en accord avec le vote sur le budget primitif à venir et qu'il en exposera les raisons à cette occasion.

Plus personne ne souhaitant intervenir, il est passé au vote.

Au vu de l'avis de la commission Finances du 20 mars 2024 ;

Par 25 voix pour et 8 contre (Mmes Mayaud, Toulat, Jarrige, Landon, Ms Audi, Dunoyer, Cadet et Palm), le Conseil municipal décide de maintenir les taux d'imposition inchangés pour 2024, à savoir :

- 68,52 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties
- 105,50 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties
- 14,58 % pour le taux de la taxe d'habitation ; ce taux s'applique aux résidences secondaires et aux logements vacants.

D2024 028 - BUDGET PRIMITIF 2024 (rapporteure Mme MARCHAND)

Madame la Maire introduit la présentation du BP 2024 en rappelant le contexte national de réduction des aides de l'Etat et les mesures d'économie, qui pénalisent les collectivités, sans compter la hausse du point d'indice, qui, même si elle s'en félicite pour le maintien du pouvoir d'achat des agents, a un impact financier important.

Elle souligne toutefois la qualité du dialogue avec Monsieur le Préfet pour ce qui est de la recherche de financements pour les projets municipaux.

Madame Marchand présente le budget primitif 2024.

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité.

Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte et transmis au représentant de l'Etat dans les 15 jours qui suivent son approbation.

Par cet acte, l'ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile. Ce principe d'annualité budgétaire comporte quelques aménagements pour tenir compte d'opérations prévues et engagées mais non dénouées en fin d'année.

D'un point de vue comptable, le budget se présente en deux parties, une section de fonctionnement et une section d'investissement. Chacune de ces sections doit être présentée en équilibre, les recettes égalant les dépenses.

Schématiquement, la section de fonctionnement retrace toutes les opérations de dépenses et de recettes nécessaires à la gestion courante des services de la collectivité. L'excédent de recettes par rapport aux dépenses, dégagé par la section de fonctionnement, est utilisé en priorité au remboursement du capital emprunté par la collectivité, le surplus constituant de l'autofinancement qui permettra d'abonder le financement des investissements prévus par la collectivité.

La section d'investissement présente les programmes d'investissements nouveaux ou en cours. Ces dépenses sont financées par les ressources propres de la collectivité, par des dotations et subventions et éventuellement par l'emprunt.

La section d'investissement est par nature celle qui a vocation à modifier ou enrichir le patrimoine de la collectivité.

Par ailleurs, sur les dépenses de fonctionnement, il ne voit pas vraiment d'effort de gestion, surtout au niveau des effectifs qui augmentent, et pense que le risque est grand que la Ville connaisse une forte dégradation de sa situation financière.

Pour ces raisons, il ne votera pas ce budget.

Débat

Madame la Maire ouvre le débat.

Monsieur Gaschard trouve que la déclaration liminaire de Madame la Maire était hors sujet, mais a noté que l'Etat soutenait la Ville pour ses projets d'investissement.

Il remarque que ce budget prévoit un niveau exceptionnel d'investissement sans augmentation des taux d'imposition et que c'est à souligner positivement.

Toutefois, il complète en disant qu'il ne faut pas trop s'enthousiasmer car cela va aller avec un recul de l'épargne brute, une augmentation du recours à l'emprunt et qu'on risque de connaître une dégradation de la santé financière.

L'endettement va augmenter à hauteur de 43,5 M€ pour une durée de désendettement de près de 11 ans : la ville se rapprochera ainsi dangereusement du seuil de vigilance et elle devra être très performante dans la recherche de subventions pour ses projets.

Il se dit particulièrement inquiet d'une éventuelle dérive du coût des travaux programmés du fait de la conjoncture et se demande s'il n'aurait pas été préférable d'être plus prudent.

Il ne voit pas où sont les efforts de gestion dans la mesure où la municipalité prend le risque de dégrader les comptes et annonce qu'il votera contre.

Madame la Maire lui répond que les subventions inscrites en recettes ont déjà été notifiées à la Ville.

Monsieur Audi indique partager l'analyse faite par Monsieur Gaschard, et trouve que la démesure de ce budget facilite sa critique par l'opposition.

Il trouve que consacrer 125 000 € à la destruction de la piste cyclable des boulevards, sans concertation préalable de plus, n'a pas de sens et rappelle que sous son mandat, les comptes de la Ville avaient été redressés. Il redoute que les marges de manœuvre financières de la Ville soient drastiquement réduites pour l'avenir. Il pense que ce budget ne rend pas service aux périgourdins.

Monsieur Palem se demande où va-t-on trouver l'argent et expose les points qui, selon lui, font craindre une perte de contrôle des finances. Il craint en particulier les aléas sur les chantiers : éventuelles fouilles sur la Clautre, coût du Parc des Sports...

Il pense que l'attractivité de la Ville ne doit pas passer que par la réduction de la circulation et la végétalisation des espaces publics. La valorisation du patrimoine y contribue et le projet de la Clautre n'est pas exemplaire en oubliant la mise en valeur de la fontaine retrouvée.

Il déplore que le projet du Parc des Sports et de Loisirs soit avant tout celui du rugby professionnel, sans vocation économique, et qu'il n'ait pas pris en compte les emprises du COPO, ni les tribunes additionnelles.

Il déplore aussi que le projet de réaménagement de la place Montaigne ne contribue pas à l'attractivité, même s'il est nécessaire. Il aurait préféré qu'on fasse moins, mais mieux.

17 h 11 départ de Madame Courault.

Monsieur Cadet pense que ce budget laissera une « ardoise » aux Périgourdins. Il craint que la Ville aille financièrement dans le mur.

Il pense aussi que beaucoup de projets vont devoir passer à la trappe compte tenu du fait que les subventions sont moindres que ce qui avait été annoncé, à hauteur de 5 M€.

D'autant plus qu'il faut absorber la hausse des charges de fonctionnement, dont 5 M€ sur la seule masse salariale, et qu'on connaît l'incertitude sur l'évolution des taux d'emprunt. Il constate de plus qu'il n'y a aucune réserve de précaution pour anticiper la fin de la convention avec l'EPF ou les résultats du contentieux avec Indigo sur le stationnement payant.

Cela conduit à ne plus pouvoir mener d'acquisitions foncières, telles la Porte de Mars qui va arriver sur le marché ou l'ex Banque de France.

Il trouve coupable d'emprunter 15 M€, ce qui va porter la durée de désendettement entre 11 et 12 ans, à la limite du seuil recommandé dans le cadre d'une bonne gestion. De plus, il trouve que les recettes d'équipement sont surestimées, à la limite de la sincérité. Il craint que l'on se retrouve à nouveau dans le réseau d'alerte, comme durant le mandat 2008/2014, alors que Madame la Maire était déjà aux affaires.

Il reconnaît que le Parc des Sports et de Loisirs sera le projet de mandat mais trouve qu'il est un peu trop axé rugby. Il pense que, au regard des contraintes liées à sa situation en zone inondable, il aurait été préférable de construire un nouvel équipement ailleurs, peut être à l'emplacement de l'ancien Parc des expositions à Marsac et sous maîtrise d'ouvrage communautaire.

Il conclut en disant qu'il perçoit le budget 2024 comme une fuite en avant.

Madame Mayaud trouve également le montant des investissements du mandat excessif et rappelle qu'après 2014, la municipalité d'alors avait mis trois ans pour remettre les comptes dans le vert.

Madame la Maire quitte la salle en urgence suite à un incident extérieur qui réclame sa présence et passe la présidence à Monsieur Lavitola qui suspend la séance à 17h23.

Reprise à 17h41 sous la présidence de Madame la Maire.

Monsieur Bourgeois indique que la bande de roulement de la piste cyclable de Montaigne était dangereuse et devait être refaite et que c'est une adaptation au projet futur. Il rappelle qu'il y a eu trois réunions de concertation auxquelles ont participé des représentants des associations de cyclistes et de taxis.

Madame Toulat observe que la concertation ne concernait pas la phase côté Bugeaud, mais Montaigne.

Monsieur Bourgeois précise que si.

Monsieur Maso rappelle que le projet de réfection du stade avait été estimé à 10 M€ et qu'on n'en sera pas loin. Il ajoute que ce projet est très largement subventionné. Il rappelle également les valeurs véhiculées par le sport et leur rôle fédérateur sur un territoire et pense que ces valeurs méritent d'être confortées par la valorisation des équipements et leur mise aux normes. Il pense aussi que la relocalisation de la piste en permettra une utilisation optimale.

Madame Mayaud demande si les associations auront toujours accès aux installations.

Madame la Maire répond que oui, et complète en indiquant que les aires de saut et de lancer n'obéreront pas les autres utilisations comme c'est le cas avec la piste actuelle. Elle rappelle que la piste actuelle était en bout de vie et devait être rénovée car présentant un risque écologique.

Elle rappelle également que le CAPD rugby compte une grosse section amateur et une école de rugby.

Monsieur Delcros trouve que, contrairement à ce qu'a dit Monsieur Audi, le BP rend énormément de services aux Périgourdins. Il en veut pour preuve l'augmentation de la fréquentation des équipements dès qu'ils sont rénovés et cite l'exemple de la médiathèque. Il rappelle que l'adaptation du Sans-Réserve est une demande de 20 ans, qui va bénéficier tant aux artistes qu'au public.

Il se dit gêné par le ton catastrophiste employé par Monsieur Cadet dans son intervention.

Madame Becret-Dallé indique que les enfants sont aussi des habitants de Périgueux et rappelle les actions mises en place au titre de la politique éducative.

Monsieur Lavitola fait remarquer que le débat fait clairement ressortir le clivage gauche/droite, avec la seconde qui ne pense que restrictions pour passer la crise alors que la première mise sur la relance, la confiance et la **croissance**.

Il rappelle que la municipalité suit le plan d'investissements qu'elle avait présenté depuis le début de son mandat, tout en mettant de gros moyens pour la solidarité, avec 11 M€ déjà investis pour le CCAS, les tiers-lieux, l'EVS Clos-Chassaing, etc.

Il rappelle que la municipalité veille au contrôle de la masse salariale qui reste maîtrisée, avec des effectifs quasiment constant si on ne tient pas compte des reprises en régie, qui sont neutres financièrement. C'est le résultat d'une politique rigoureuse en matière de gestion des ressources humaines.

Concernant l'état de la voirie, il informe que la réfection de toutes les voies en même temps nécessiterait un budget de 50 M€ et qu'il convient donc de poser des priorités.

Monsieur Audi, répondant à Monsieur Delcros rappelle que jamais l'opposition n'a porté d'attaques personnelles en conseil, et que la culture n'a pas attendu son arrivée aux affaires pour bénéficier des attentions des municipalités précédentes. Il lui rappelle aussi qu'il ne faut pas confondre prudence et peur.

Madame la Maire approuve mais rappelle que débattre est avant tout confronter les visions qui ne reposent pas forcément sur les mêmes valeurs.

Pour elle, la préférence pour la régie en lieu et place des délégations de service public est un marqueur fort de la municipalité.

Elle ajoute que le débat ne doit pas être uniquement centré sur les investissements.

Elle rappelle les principaux axes de sa politique : lutte contre le changement climatique, inclusion, service public avec portage public et dit que son engagement dans ces domaines ne peut être remis en question.

Concernant les travaux et l'emprunt, elle affirme que c'est un choix non subi, qui correspond aux engagements politiques pris au moment de son élection.

Elle explique que la voirie sera traitée de manière différenciée selon son intérêt, communal ou communautaire.

Elle explique que le recours à l'emprunt se fera selon les besoins et que la totalité des sommes inscrites ne sera pas forcément mobilisée et qu'elle le fera avec prudence.

- *Plus personne ne souhaitant intervenir, il est passé au vote.*

Au vu de l'avis de la commission Finances du 20 mars 2024 ;

Par 24 voix pour et 9 contre (Mmes Mayaud, Toulat, Jarrige, Landon, Ms Audi, Dunoyer, Cadet, Palem et Gaschard), le Conseil municipal décide :

- d'approuver le projet de Budget Primitif présenté par Madame La Maire pour l'année 2024. Ce document, arrêté aux chiffres suivants, est voté par nature, au niveau des chapitres :

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES : 38 556 267,15 €

RECETTES : 38 556 267,15 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES : 48 896 824,00 €

RECETTES : 48 896 824,00 €

TOTAL DU BUDGET : 87 453 091,15 €

- d'accorder une subvention de fonctionnement de 423 000 € à l'EPIC tourisme « Destination Périgueux »,
- d'accorder une participation au CCAS de 800 000 €,
- de fixer le forfait communal pour le fonctionnement des écoles privées sous contrat à 932 € par élève.

D2024 029 - BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS OPEREES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE PAR L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE NOUVELLE-AQUITAINE DANS LE CADRE DE LA CONVENTION DU 5 JUIN 2018 (rapporteure Mme MARCHAND)

Madame Marchand présente le rapport.

Par convention du 5 juin 2018, la Ville de Périgueux a confié à l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine le soin de procéder pour son compte à des acquisitions foncières dans le périmètre du Grand Quartier de la Gare.

L'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales indique : « Le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, sous réserve, s'il s'agit de biens appartenant à une section de commune, des dispositions des articles L2411-1 à 2411-19».

Le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune. »

Débat

Personne ne souhaitant intervenir, il est passé au vote.

Au vu de l'avis de la commission Finances du 20 mars 2024 ;

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve le compte-rendu des cessions et acquisitions réalisées par l'Etablissement Foncier de Nouvelle Aquitaine dans le cadre de la convention du 5 juin 2018.

D2024 030 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX COOPERATIVES SCOLAIRES (rapporteure Mme BECRET-DALLE)

Madame Bécret-Dallé présente le rapport.

Le budget primitif 2024 comporte des ouvertures de crédits pour l'octroi de subventions de fonctionnement aux associations.

Il est rappelé qu'en vertu de l'article L 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget.

Il est rappelé par ailleurs qu'en application de l'article L 1611-4 du CGCT : « Tous groupements, associations, œuvres ou entreprises privées qui ont reçu dans l'année en cours une ou plusieurs subventions sont tenus de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention une copie certifiée de leurs budgets et de leurs comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activité ».

Compte-tenu que l'année scolaire n'est pas sur le même rythme que l'année civile, il vous est proposé de prendre une délibération pour l'ensemble des subventions attribuées aux coopératives scolaires œuvrant sous forme associative.

Pour permettre d'apprécier la pertinence de leurs actions au regard des sommes demandées, il est précisé au Conseil que l'octroi de subventions au profit des coopératives scolaires est conditionné par la présentation par ces dernières des justificatifs suivants :

- Identification de la coopérative,
- Renseignements d'ordre administratif (nombre de classes, élèves...),
- Projets et actions,
- Budget prévisionnel de la saison ou de l'année civile,
- Compte de résultat, prévisionnel ou définitif, de l'exercice écoulé et bilan,
- Un RIB.

Le versement de la subvention concernée ne sera effectif qu'à compter de la fourniture de l'ensemble de ces pièces.

Ces attributions de subventions ont tenu compte de l'intérêt des actions menées, du nombre d'élèves concernés et des ressources propres de chaque coopérative scolaire.

Débat

Personne ne souhaitant intervenir, il est passé au vote.

(Mme Cherbero ne prend pas part au vote).

Au vu de l'avis de la commission Education, sport, culture du 18 mars 2024 ;

A l'unanimité des votants, le Conseil municipal décide de procéder à la répartition des subventions selon le tableau ci-dessous :

Nom de l'organisme	Objet	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention
FONCTIONNEMENT			
FONCTION 2 - Education			12 600,00
65/6574/211			1 600,00
Coopérative Maternelle des Mondoux	Projet percussions	coopérative	600,00
Coopérative Maternelle du Toulon	Projet musiques du monde	coopérative	300,00
Coopérative Maternelle La Cité	Projet l'art en mouvement	coopérative	400,00
Coopérative Maternelle Castel Peyssard	Projet danse contemporaine	coopérative	300,00
65/6574/212			11 000,00
Coopérative Ecole élémentaire du Toulon	Classe découverte culture et nature et projet danse	coopérative	2 300,00
Coopérative Ecole André Boissière	Projet éducation culturelle et artistique	coopérative	2 200,00

Coopérative Ecole Clos Chassaing	Projet Théâtre	coopérative	2 500,00
Coopérative Ecole Maurice Albe - Les Barris	Classe découverte châteaux, préhistoire, danse et sciences	coopérative	2 600,00
Coopérative Ecole A Davesne	Spectacles musicaux	coopérative	1 400,00

D2024 031 - MEDIATHEQUE PIERRE FANLAC : CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DORDOGNE-PERIGORD (rapporteur M. DELCROS)

Monsieur Delcros présente le rapport.

Depuis juillet 2016, la Médiathèque Pierre Fanlac a mis en place un groupement de commandes avec la Bibliothèque départementale Dordogne Périgord pour proposer une médiathèque numérique unique pour tous les usagers du département (<http://dordogne.mediatheques.fr>). Renouvelé en 2020, ce groupement doit à nouveau être questionné car il arrive à expiration en juin 2024, en même temps que le marché attribué à la société CVS.

Ce groupement de commandes a fait la preuve de son efficacité et de son intérêt, cependant afin de permettre une certaine adéquation entre qualité de l'offre et maîtrise des coûts par les collectivités, il est proposé le scénario suivant :

- Premier temps : maintien de l'offre VOD. Il s'agit de mettre à disposition une sélection thématique de films, documentaires, court-métrages en lien avec le territoire. Par exemple, concevoir un programme de films en lien avec le Festival du Livre Gourmand, proposer une sélection de films tournés en Dordogne etc...
- Deuxième temps : en fonction des opportunités techniques, juridiques et financières : extension de l'offre à la presse et aux livres numériques et audios.

Ainsi, afin de garantir la continuité du service, il est proposé de passer un nouveau marché pour une exécution à compter du 1er juillet 2024 pour une durée de 2 ans, afin d'assurer la transition entre l'actuelle médiathèque numérique et la future plateforme du projet BNR. La cotisation prévue à la charge de la ville serait de l'ordre de 0.25€ par habitant.

Débat

Personne ne souhaitant intervenir, il est passé au vote.

Au vu de l'avis de la commission Education, sport, culture du 18 mars 2024 ;

A l'unanimité, le Conseil municipal autorise Madame la Maire à signer la nouvelle convention de groupement de commandes avec le Conseil Départemental Dordogne-Périgord pour poursuivre l'offre de ressources numériques mutualisée.

D2024 032 - MAAP : DON POUR LA RESTAURATION DU TABLEAU DE JULES AVIAT
"DEPART POUR LA CHASSE AUX PAPILLONS" (rapporteur M. DELCROS)

Monsieur Delcros présente le rapport.

La Ville de Périgueux, dans la cadre de sa politique culturelle développe une dynamique ambitieuse en faveur du patrimoine. Pour cela, elle s'appuie notamment sur la richesse de ses deux musées.

Dans ce cadre, le MAAP porte un projet de restauration d'une œuvre de Jules Charles Aviat : « Départ pour la chasse aux papillons ».

Jules Aviat est un artiste périgourdin qui a participé à la décoration du Panthéon à Paris. Il exposa au Salon des artistes français entre 1876 et 1924 ; au musée des beaux-arts de Bordeaux et aux expositions universelles de Paris en 1900 et de Bruxelles en 1910.

Le musée conserve plusieurs œuvres de Jules Charles Aviat dont une œuvre grand format « Départ pour la chasse aux papillons », qui représente ses trois filles devant leur maison de Périgueux. Ce tableau entreposé dans les réserves nécessite aujourd'hui une restauration estimée à 10.655 euros.

Afin de mener à bien cette restauration, une demande d'aide a été faite à la DRAC et une prise de contact a eu lieu avec un des arrières petits fils de Charles Aviat, Monsieur Alain Serratrice, créateur d'un blog sur son aïeul. M. Alain Serratrice a informé la ville de son souhait de participer à la restauration de ce tableau en faisant un don à hauteur de 3.500 euros.

En contrepartie, la mention de l'identité du mécène sera apposée sur les outils de communication et il lui sera proposé un accès gratuit au musée pendant un an pour lui et deux accompagnants.

Débat

Monsieur Audi demande si on a une idée de la valeur du tableau.

Monsieur Delcros répond que pas précisément mais que ce tableau a déjà été exposé.

Monsieur Capet précise qu'il votera pour la restauration, mais qu'il ne soutient pas pour autant l'activité.

Plus personne ne souhaitant intervenir, il est passé au vote.

Au vu de l'avis de la commission Education, sport, culture du 18 mars 2024 ;

A l'unanimité, le Conseil municipal autorise Madame la Maire à percevoir le don de M. Serratrice à des fins de restauration de l'œuvre « Départ pour la chasse aux papillons » de Jules Charles Aviat, dans les conditions ci-dessus exposées.

D2024 033 - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE PERIGUEUX ET LA
SEMITOUR POUR LA COMMERCIALISATION DE BILLETS JUMELES ENTRE LE MUSEE
D'ART ET D'ARCHEOLOGIE DU PERIGORD ET LE CHATEAU DE BOURDEILLES
(rapporteur M. DELCROS)

Monsieur Delcros présente le rapport.

Dans le cadre de la valorisation du Musée d'Art et d'Archéologie du Périgord, la Ville de Périgueux a engagé l'année passée un partenariat avec la Semitour, gestionnaire du site

Laugerie Basse en proposant des billets jumelés pour les deux sites, partenariat qui est reconduit pour la saison 2024.

Dans le prolongement de ce partenariat, cette année, il est proposé d'établir une convention avec la Semitour, gestionnaire du Château de Bourdeilles par délégation de Service Public du Département de la Dordogne, propriétaire des lieux.

Cette démarche a pour objet de favoriser l'échange de visiteurs entre les sites et de faire connaître plus largement le MAAP à un public touristique sensible aux richesses patrimoniales du département, il est proposé de mettre en vente des billets jumelés entre Le Musée d'Art et d'Archéologie du Périgord (MAAP) et le Château de Bourdeilles.

Cette convention entre la SEMITOUR et la Ville de Périgueux a pour objet de déterminer les modalités de vente du billet jumelé ainsi que la répartition des recettes des droits d'entrée. Le prix de vente du billet jumelé pour la visite du MAAP et la visite commentée ou en audio guide du Château de Bourdeilles est fixé à 11 €.

Le billet jumelé est destiné aux adultes de plus de 26 ans, valable jusqu'au 31 décembre 2024. Pour chaque vente de billets jumelés, le Musée d'Art et d'Archéologie du Périgord reverse à la SEMITOUR/ Château de Bourdeilles la somme de 7 € (sept euros).

Réciproquement, pour chaque vente la SEMITOUR/Château de Bourdeilles reverse la somme de 4 € (quatre euros) au Musée d'art et d'Archéologie du Périgord/Ville de Périgueux, par billet jumelé vendu.

Cette proposition de convention pourra entrer en vigueur à compter du 1^{er} juillet 2024 et arrivera à son terme le 31 décembre 2024. Elle pourra être renouvelée par voie d'avenant. Pour rappel, des billets jumelés Vesunna /Bourdeilles ont été déjà été mis en place l'année passée et sont reconduits pour cette année.

Débat

Personne ne souhaitant intervenir, il est passé au vote.

Au vu de l'avis de la commission Education, sport, culture du 18 mars 2024 ;

A l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- d'autoriser Madame la Maire à signer avec la Semitour la convention ci-annexée ;
- d'approuver les tarifs des billets proposés.

D2024 034 - DEMANDE DE SUBVENTION - TRAVAUX DE CONSERVATION RESTAURATION DE LA STATUE D'EVEQUE DU BUFFET D'ORGUE DE L'EGLISE SAINT-ETIENNE DE LA CITE (rapporteur M. DELCROS)

Monsieur Delcros présente le rapport.

En 2020, à l'occasion des travaux d'intérieur de l'église Saint-Étienne de la Cité, l'une des deux statues d'évêque – celle représentant Saint Front - du buffet d'orgue de l'église avait été détériorée. Lors du constat d'état effectué à l'issue de l'accident, il a été constaté que l'œuvre, classée au titre des Monuments historiques, nécessitait une importante opération de conservation-restauration, pour que l'œuvre soit nettoyée, anoxiée, refixée et consolidée. Une

intervention à hauteur de 6 445 € HT et le plan de financement correspondant avait été validés par le Conseil Municipal du 8 décembre 2021.

L'opération n'ayant pas été réalisée dans le délai de validité du devis, un devis d'intervention de conservation-restauration actualisé en décembre 2023 a été demandé et s'élève à 7 306,00 € HT, soit 8 767,20 € TTC.

Afin que mettre en œuvre les opérations de conservation-restauration nécessaires à la préservation de la sculpture et de pouvoir réinstaller la sculpture sur le buffet d'orgue en parallèle de l'opération de relevage de l'instrument au premier semestre 2024,

Débat

Monsieur Audi demande pourquoi la restauration n'a pas été faite plus tôt et pourquoi on n'a pas fait jouer l'assurance de l'entreprise. Il demande aussi où est passée la statue de Fénelon qui se trouvait en salle des mariages.

Monsieur Delcros répond qu'il y a eu un décalage dû aux travaux de relevage de l'orgue et que l'entreprise a préféré déduire le coût de la restauration de son devis, ce qui revient strictement au même pour la commune. La statue est conservée.

Plus personne ne souhaitant intervenir, il est passé au vote.

Au vu de l'avis de la commission Education, sport, culture du 18 mars 2024 ;

A l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- d'approuver la réalisation des opérations de conservation-restauration de la statue pour un montant de 7 306 € HT, soit 8 767,20 € TTC
- d'arrêter le plan de financement suivant :
 - Subvention de l'État DRAC (40%) : 2922,40 €
 - Participation de la Commune (TVA comprise) : 5 844 ,80 €
- de charger Madame la Maire à solliciter les subventions correspondantes ;
- d'assurer le préfinancement de la TVA pour un montant de 1461,20 €;
- de prendre en charge le solde de l'opération si les aides publiques n'atteignent pas le montant indiqué ;
- d'inscrire au budget les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération.

D2024_035 - DEFINITION DE ZONES D'ACCELERATION A ENERGIES RENOUVELABLES (rapporteur M. BOURGEOIS)

Monsieur Bourgeois présente le rapport.

Préambule.

Définition et loi

Les zones d'accélération de la production d'énergies renouvelables (ZAE nR) constituent un dispositif de planification territoriale introduit par la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi « APER ». Cette loi fait de la planification territoriale des énergies renouvelables une priorité. Elle réaffirme **le rôle crucial des collectivités territoriales** en matière d'aménagement du territoire.

Ces zones d'accélération doivent notamment présenter un **potentiel de développement** de la production d'énergies renouvelables. Elles sont définies, pour chaque catégorie de filières et de types d'installation de production d'EnR, en tenant compte de la **nécessaire diversification des énergies** en fonction des potentiels du territoire.

Les **projets d'EnR sont facilités** sur ces zones et elles témoignent auprès des porteurs de projet d'une **volonté politique** et d'une acceptabilité locale. Elles doivent aussi contribuer à la solidarité entre les territoires et à la sécurisation des approvisionnements.

- **Les Zones d'Accélération**

1. **Objectif : lutte contre le réchauffement climatique**

L'objectif de long terme pour la planète par les accords de Paris n'est pas seulement de limiter le réchauffement bien en deçà de 1,5 voire 2°C d'ici à 2100, mais d'atteindre la **neutralité carbone** « l'équilibre entre les émissions anthropiques et les capacités d'absorption naturelles de la planète ». Concrètement, cela veut dire zéro émission (nette) de gaz à effet de serre (dioxyde de carbone, méthane, HFC, etc.) le plus tôt possible après 2050.

En France, cela implique une division par 6 des émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) sur son territoire par rapport à 1990, une réduction de 55% d'émissions de GES entre 1990 et 2030 ainsi que de multiplier par 10 la production d'énergie solaire.

Au niveau régional, l'objectif est d'atteindre 50% d'énergies renouvelables dans le mix énergétique d'ici 2030 par l'intermédiaire du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET).

Les principaux leviers d'actions pour atteindre les objectifs :

- La sobriété énergétique : réduire de moitié les consommations d'énergie
- Les puits de carbone : stockage dans les sols, forêts, zones humides, pratiques culturales favorables au stockage du carbone
- Le développement des EnR : décarboner complètement l'énergie utilisée dans tous les secteurs d'activité.

2. **Le rôle des collectivités territoriales**

Promulguée en mars 2023, cette loi fait de la planification territoriale des énergies renouvelables une priorité. Pour cela, elle réaffirme le rôle crucial des collectivités territoriales et des élus locaux en termes d'aménagement du territoire en leur donnant de nouveaux leviers d'action.

Grâce à cette loi, les communes peuvent désormais définir, après concertation avec leurs administrés, des zones d'accélération, où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter. Ces zones d'accélération peuvent concerner toutes les énergies renouvelables. Tous les territoires sont ainsi concernés et pourront personnaliser leurs zones d'accélération en fonction de la réalité de leur territoire et de leur potentiel d'énergies renouvelables.

Les ZAEnR d'un territoire ne sont validées que par une délibération du Conseil Municipal.

Ces ZAEnR ne préjugent en rien de la réalisation d'un projet, en effet, les différentes réglementations trouveront à s'appliquer de la même manière. Cependant, la réalisation d'un projet dans une telle zone peut profiter d'une procédure d'instruction raccourcie.

3. **Les critères d'élaboration**

Il s'agit de zones propices à l'implantation des énergies renouvelables, pour lesquelles il y a un potentiel en terme de production d'énergie. Ces zones d'accélération concernent toutes les énergies renouvelables : le photovoltaïque, le solaire thermique, l'éolien, l'hydroélectricité, le biogaz, la géothermie.

Il s'agit de cartographier des surfaces potentielles de production par type d'EnR. Cette cartographie tend à privilégier les sites artificialisés tel que les zones d'activités économiques, le photovoltaïque sur toiture ou les parkings. Elle visera également à éviter les zones à enjeu environnemental majeur tel que les sites naturels pour le territoire municipal.

4. **Les avantages et Intérêts des ZAEnR**

Les ZAEnR s'appuient sur une démarche de planification offrant **une meilleure lisibilité** de tous les acteurs.

Les porteurs de projet seront, quoiqu'il en soit, **incités à se diriger vers ces zones d'accélération**.

D'abord, parce qu'elles correspondront à une **volonté politique** et témoigneront d'une **désirabilité locale** du projet d'énergie renouvelable.

Ensuite, parce que le Gouvernement mettra en place **des avantages financiers** pour les porteurs de projet s'implantant sur ces zones. Cela permettra aux zones d'accélération d'être **attractives économiquement** et de compenser des conditions climatiques éventuellement moins avantageuses.

Afin de faciliter le lien entre ces zones et les documents de planification du territoire concerné, les collectivités pourront inclure ces zones dans leurs documents d'urbanismes via la procédure de modification simplifiée si la CRE a validé les ZAEnR régionales.

Ces zones d'accélération ne seront pas des zones exclusives non plus, des projets pourront être autorisés en dehors avec la mise en place obligatoire d'un comité de projet, à la charge du porteur de projet. Cette démarche aura pour objectif de garantir la bonne inclusion du projet sur la commune d'implantation et des communes limitrophes.

- **Les modalités de mises en œuvre**

La loi préconise l'installation d'Enr sur des terrains déjà artificialisés ou ne présentant pas d'enjeu environnemental majeur. Sont notamment visés :

- Les terrains : les parkings extérieurs existants de plus de 1500m² / terrains en bordure de routes, autoroutes, voies ferrées et voies fluviales.
- Les bâtiments : non résidentiels ou lourdement rénovés (étendu dès 2028 aux bâtiments non résidentiels existants)

+ Les organismes privés d'Habitations à Loyer Modéré (HLM) devront réaliser une étude de faisabilité pour développer de tels équipements sur leurs logements sociaux.

1. **Solaire photovoltaïque et thermique**

- Ombrières photovoltaïques sur parking extérieurs :

Obligation sur au moins 50% de tout parking existant de plus de 1500m²

Inventaire des Zones d'Activités Economiques (ZAE)

Recensement sur le territoire : Tous les parkings publics et privés et les ZAE.

- Toitures de bâtiments :

Obligation sur les bâtiments non résidentiels neufs ou lourdement rénovés tel qu'entrepôts, hôpitaux, écoles, commerces.

Recensement sur le territoire : bâtiments publics, bâtiments d'activités et industriels et résidences collectives.

Le solaire thermique sera à cartographier dans une seconde phase.

2. **Chaleur renouvelable**

Ce recensement concerne les réseaux de chaleur biomasse et les chaudières ou chaufferies biomasse.

Recensement sur le territoire : les réseaux de chaleur existants (Arche au Bois et Réseau des 2 Rives) dont les bâtiments raccordés et les secteurs raccordables.

3. **Hydroélectricité**

Les centrales hydroélectriques utilisent l'énergie cinétique de l'eau pour produire de l'électricité. L'eau entraîne une turbine qui se met en rotation.

Cette turbine est reliée à un alternateur qui produit de l'électricité. Par ailleurs, ces centrales sont des sources d'énergies renouvelables et propres, car elles utilisent les forces naturelles de l'eau pour la production d'électricité.

Recensement sur le territoire : Présence de chute d'eau, écluse du bassin, écluse de Moulin Neuf et écluse du Moulin de Saltgourde, écluse du Moulin du Rousseau, écluse Royale des Couleurs, écluse Tréfilerie.

4. Géothermie

La géothermie permet d'exploiter la chaleur contenue dans le sous-sol ou dans les nappes d'eau souterraines. Ces technologies sont développées différemment selon le contexte géologique et le réseau hydrologique de la région concernée. En fonction de la technologie utilisée, les calories ainsi récupérées servent à la production de chaleur et/ou de rafraîchissement dans les maisons individuelles, les bâtiments tertiaires ou industriels ou à la production d'électricité

Recensement sur le territoire : Cette énergie sera à cartographier dans une seconde phase.

- **Procédure**

La définition des ZAE nR doit être votée en conseil municipal et faire l'objet d'une délibération. L'Etat arrête les cartes de zonages pour l'ensemble du territoire au **31/03/2024**.

Au préalable, nous devons réaliser une **concertation avec le public**. La loi n'a volontairement imposé aucunes modalités concernant la mise en œuvre de cette concertation. De fait, il sera réalisé une concertation en ligne, d'une durée d'une semaine (**du 18/03 au 22/03**), sur le site de la Ville et par un affichage en mairie.

La délibération ainsi que les zonages réalisés devront être transmis au référent préfectoral unique, via notre logiciel Périgéo.

Débat

Madame Toulat aurait souhaité pouvoir consulter la carte qui avait été présentée en commission.

Monsieur Gaschard demande qui a établi le plan.

Monsieur Bourgeois lui répond que ce sont d'abord les services, puis qu'il a été débattu en commission. Il s'agit avant tout d'un recensement de ce qui existe et des potentialités.

Monsieur Cadet demande si ce plan sera opposable aux tiers et indique que l'hydro électricité serait préjudiciable aux activités des clubs nautiques.

Monsieur Bourgeois répond que seuls les projets situés dans les zones dédiées seront éligibles aux aides mais que rien n'empêche que des projets voient le jour hors zone sans aide.

Madame la Maire propose que la partie hydro électricité soit retirée du plan.

Madame Toulat détaille les enjeux en matière écologique qu'elle souhaiterait voir prendre en compte et propose qu'un groupe de travail sur le troc soit constitué.

Monsieur Bourgeois informe l'assemblée sur le travail des services en matière d'adaptation des plantations au réchauffement climatique.

Madame Mayaud demande s'il y a des zones privilégiées pour le photovoltaïque. Il lui est indiqué que oui.

Plus personne ne souhaitant intervenir, il est passé au vote.

Au vu de l'avis de la commission Transition écologique et cadre de vie du 20 mars 2024 ;

A l'unanimité, le Conseil municipal décide de définir sur la Commune de Périgueux des zones d'accélération à énergies renouvelables, en supprimant les zonages réservés à la production d'hydroélectricité.

Madame la Maire présente le rapport.

- **LE RAPPEL DU CONTEXTE**

La **politique de la ville** désigne la politique mise en place par les pouvoirs publics afin de revaloriser les zones urbaines en difficulté et de réduire les inégalités entre les territoires.

Pour répondre aux difficultés en particulier sociales qui concernent ces quartiers, elle recouvre une grande diversité d'interventions qui complètent les autres politiques publiques (éducation, logement, cadre de vie, action sociale, revitalisation économique, mobilité, sécurité, etc.).

Elle implique un travail étroit de collaboration et de coopération entre l'ensemble des parties prenantes : les pilotes (l'État, l'intercommunalité avec les communes), les partenaires et parties prenantes (les établissements publics et les services déconcentrés de l'État, Département et la Région) et également l'ensemble de la société civile (les associations, les habitants des quartiers prioritaires et les acteurs économiques).

Le contrat de ville 2015-2023 s'est achevé le 31 décembre dernier et **l'Etat propose une nouvelle géographie prioritaire et un nouveau contrat de ville « Engagements quartiers 2030 »**.

- **LA NOUVELLE GEOGRAPHIE PRIORITAIRE**

1. **Les deux quartiers prioritaires désignés par l'Etat : Chamiers et la Boucle de l'Isle**

Les territoires cibles de la nouvelle politique de la ville 2024-2030 ont été désignés par l'Etat, toujours sur la base du critère du **revenu des habitants**, qui fait apparaître les zones où se concentrent des habitants dont le revenu est le plus bas.

Deux quartiers ont ainsi été confirmés sur le territoire, rassemblant au moins 1 000 habitants.

2. **Les quatre quartiers « en décrochage » proposés au local**

L'Etat a également ouvert la possibilité aux élus locaux d'identifier d'autres quartiers jugés « en décrochage » qui peuvent être intégrés dans le futur contrat de ville, mais avec un moindre niveau d'intervention.

Plusieurs types de quartier ont donc été déterminés (cf. carte de localisation ci-après) :

2. Les Mondoux – Périgueux
3. La Gare – Périgueux
4. Pagot – C-Chamiers
5. Les Hauts d'Agora – Boulazac

- Les nouvelles règles de contractualisation et les échéances

1. **Les nouvelles priorités de l'Etat**

Le nouveau contrat de ville doit s'appuyer sur **les 4 priorités fixées par l'Etat** : le plein emploi, l'accès aux services publics pour tous, la transition écologique (nouveau) et la Sécurité/tranquillité.

2. **Les étapes d'élaboration de la stratégie et du contrat de ville**

Le cadre fixé par l'Etat a impliqué plusieurs étapes qui se sont déroulées de juin 2023 à février 2024 :

2. **Des rencontres avec les habitants** le 14 novembre 2023 à L'Arche ;
3. **Des questionnaires** diffusés lors de la fête de quartier le 10 juin 2023 ;
4. **Des accompagnements** au questionnaire en ligne de l'Etat lors les portes ouvertes France Service ;
5. **Des engagements formels** des signataires

3. Les signataires du contrat de ville

Ce futur contrat de ville associera obligatoirement l'Etat (Préfet) et les collectivités territoriales (Grand Périgueux, Villes, Département et Région Nouvelle aquitaine). D'autres partenaires peuvent également être signataires comme le bailleur Périgord Habitat, l'ARS, la CAF, France Travail, l'Education Nationale, la Banque des territoires, les chambres consulaires, le Procureur, le Pays de l'Isle en Périgord, BPI France, etc. Ils doivent décrire leurs engagements dans le contrat.

Une date de signature du contrat est aujourd'hui envisagée le 3 avril 2024.

- **LE PROJET DE CONTRAT DE VILLE 2024-2030**

Le calendrier de travail y étant favorable, une **articulation avec le Projet de mandat du Grand Périgueux** a été recherchée à chaque étape de la démarche.

1. **Les enjeux, les orientations stratégiques et les priorités envisagés**

Le schéma ci-dessous synthétise, pour chacun des quatre piliers, les axes stratégiques du contrat de ville, en réponse aux grands défis pour les quartiers.

Chaque orientation est ensuite déclinée en objectifs opérationnels dans lesquels les actions devront s'inscrire.

Certaines priorités transversales sont également intégrées : l'égalité femmes-hommes, les personnes victimes de discriminations, la citoyenneté ou encore la laïcité.

2. **Les autres dispositions du contrat**

Le contrat décrit également les modalités de participation des habitants, de pilotage et d'évaluation. Une clause de revoyure est également intégrée en 2027, après les échéances électorales de 2026.

Le projet de contrat est joint en annexe de la présente délibération.

- **LES ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE DANS LE CONTRAT**
- La Ville de Périgueux s'engage à cofinancer et à mettre en œuvre les dispositifs et les projets de la Politique de la ville. Elle œuvre aux côtés de l'agglomération et des autres signataires à sa bonne exécution. Elle y contribue ainsi notamment par le cofinancement d'un appel à projets annuel et la mise à disposition des moyens humains, financiers et logistiques nécessaires à l'existence du conseil citoyen de la Boucle de l'Isle.
- La Ville dédie une équipe consacrée au développement de ces quartiers, composée d'agents assurant le suivi technique et le pilotage des projets Politique de la Ville pour la commune, d'un adulte-relais et d'un référent du programme de réussite éducative.
- Répondre aux besoins spécifiques de ces quartiers requiert la mobilisation de chacune des directions de la collectivité au profit de la réalisation d'un projet global devant transformer durablement l'image, mais plus encore la réalité de ces territoires et de ses habitants.

Débat

Personne ne souhaitant intervenir, il est passé au vote.

Au vu de l'avis de la commission Affaires générales, ressources humaines, administration municipale du 25 mars 2024 ;

A l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- de valider l'inscription des trois quartiers Boucle de l'Isle (Gour de l'Arche et Bas Toulon), la Gare, Saint Georges / les Mondoux dans le contrat de ville « Engagements Quartiers 2030 »,
- d'autoriser Madame la Maire à inscrire les engagements de la commune tels que proposés dans le contrat de ville,
- de valider le projet de contrat de ville tel que présenté et d'autoriser la Maire à signer aux côtés du Grand Périgueux, de l'Etat et des partenaires, ainsi que tous documents liés.

D2024 037 - CHARTE DE GOUVERNANCE DE L'ESPACE DE VIE SOCIALE DE CLOS CHASSAING (rapporteur M. LAVITOLA)

Monsieur Lavitola présente le rapport.

En ouvrant une structure socioculturelle de proximité, la Ville de Périgueux a répondu favorablement à une forte demande des habitants du quartier de Clos Chassaing.

C'est ainsi qu'après avoir initié une démarche participative, l'Espace de Vie Sociale (EVS) le Clos 60 est né et a reçu un premier agrément de la CAF le 1^{er} janvier 2024, et sera évalué annuellement dans le cadre de son projet social.

Le Clos 60 constitue par son organisation et ses actions, à la fois :

- un équipement de quartier à vocation socioculturelle globale ;
- un équipement à vocation familiale et pluri générationnelle ;
- un lieu d'animation de la vie locale socioculturelle ;
- un support d'interventions sociales concertées et novatrices.

Le Clos 60 exerce les missions suivantes :

- constituer un lieu d'échanges et de lien social ;
- accueillir, informer et orienter les publics ;
- soutenir et favoriser le travail en partenariat avec les différents acteurs de la vie locale ;
- être un acteur de la vie socioculturelle, et du « vivre ensemble » sur l'arrondissement Clos-Chassaing / la Grenadière de Périgueux.

Concernant son fonctionnement, une charte de gouvernance a été établie en concertation avec les utilisateurs (voir en annexe).

Débat

Madame Mayaud demande qui seront les membres du conseil.

Monsieur Lavitola lui répond que ce seront prioritairement les habitants à l'initiative du projet.

Madame Mayaud demande à ce qu'un membre de l'opposition y soit associé.

Madame la Maire n'y voit pas d'inconvénient.

Après concertation des membres de l'opposition, Monsieur Audi indique que la représentante de l'opposition sera Madame Mayaud.

Plus personne ne souhaitant intervenir, il est passé au vote.

Au vu de l'avis de la commission Affaires générales, ressources humaines, administration municipale du 25 mars 2024 ;

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve la charte du groupe projet EVS Clos 60.

D2024 038 - ESPACE FRANCE SERVICES CONVENTION DE FINANCEMENT AVEC LE GRAND PERIGUEUX. (rapporteur M. LAVITOLA)

Monsieur Lavitola présente le rapport.

Piloté par le ministère de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales via l'Agence nationale de la Cohésion des territoires, le réseau des structures labellisées France Services se compose de guichets uniques de proximité regroupant sur leurs sites plusieurs administrations.

L'objectif est de proposer :

- une offre élargie de service au public, au plus près des territoires, en particulier dans les zones rurales et les quartiers prioritaires de la politique de la ville,
- une homogénéisation des services proposés par l'ensemble du réseau national.

Les espaces France Services permettent aux usagers d'accéder à un bouquet de services du quotidien. Dans chaque France Services, il est possible de solliciter les services d'un socle de 9 partenaires de l'État : La Direction générale des finances publiques, Le ministère de l'Intérieur, Le ministère de la Justice, La Poste, Pôle emploi, La CPAM, La CAF, La CARSAT et La MSA.

Au-delà de ce socle de services garantis, les collectivités peuvent déployer des offres de services complémentaires.

Les missions des France Services.

Les espaces France Services sont pensés pour apporter des réponses adaptées à chaque situation individuelle. Ils délivrent une offre diversifiée de prestations :

- une information de premier niveau (réponses aux questions, accompagnement des démarches administratives du quotidien en lien avec les opérateurs, le renouvellement des papiers d'identité, du permis de conduire et de la carte grise...);
- un accompagnement au numérique pour en favoriser l'apprentissage et en développer les usages (création d'une adresse e-mail, scan de pièces nécessaires à la constitution de dossiers administratifs CAF ou autre...);
- une aide aux démarches en ligne (navigation sur les sites des opérateurs, simulation d'allocations, demande de documents en ligne...);
- des prestations de conseils pour la résolution des cas complexes en s'appuyant sur un correspondant au sein des réseaux partenaires.

Au regard des missions de solidarité portées par le Centre Social et Culturel l'Arche, et au regard de son positionnement en Quartier Prioritaire Politique de la Ville, il est apparu pertinent de confier le portage de France Services à cette structure de l'Animation de la Vie Sociale de la Ville de Périgueux.

Labellisé depuis novembre 2022, l'espace France Services du Gour de l'Arche a été inauguré le 6 avril 2023. Depuis l'inauguration, France Services Périgueux a accueilli 641 personnes sur rendez-vous dont 75% issues de Périgueux.

La subvention annuelle de l'État peut être abondée par le Grand Périgueux pour financer les Espaces France Services qui en auraient besoin, sous la forme d'un fonds de concours. Ce partenariat nécessite la signature d'une convention.

Débat

En complément, **Monsieur Lavitola** donne les chiffres de fréquentation du service, qui sont bons.

Monsieur Audi demande quelles suites ont été données à la motion votée lors du dernier conseil concernant le maintien de la Poste du Toulon.

Madame la Maire répond qu'elle a été transmise et qu'elle a reçu des usagers pour une stratégie commune.

Plus personne ne souhaitant intervenir, il est passé au vote.

Au vu de l'avis de la commission Affaires générales, ressources humaines, administration municipale du 25 mars 2024 ;

A l'unanimité, le Conseil municipal autorise la Maire à signer une convention financière avec le Grand Périgueux et la Ville de Périgueux pour le versement d'un fond de concours pour le fonctionnement de l'Espace France Services de la Ville de Périgueux.

D2024 039 - AVANTAGES EN NATURE POUR LES AGENTS DU SERVICE DE RESTAURATION COLLECTIVE (rapporteur M. LAVITOLA)

Monsieur Lavitola présente le rapport.

Les agents du service de restauration collective, repris par la Ville en régie depuis le premier septembre dernier, ont la possibilité de prendre leurs repas sur place, fournis gratuitement par la collectivité, ce qui constitue aux yeux de la Loi un avantage en nature.

Définition des avantages en nature.

Les avantages en nature sont traditionnellement définis comme des biens ou des services fournis ou mis à disposition du salarié par l'employeur, soit gratuitement, soit moyennant une participation inférieure à leur valeur réelle, ce qui permet à l'intéressé de faire l'économie de tout ou partie des frais qu'il aurait dû supporter à titre privé.

Aux termes de l'article L 242-1 du Code de la Sécurité Sociale, ils constituent, en tant que tels, des éléments de rémunération qui, au même titre que le salaire proprement dit, sont inclus dans l'assiette des cotisations à la charge des employeurs et des salariés, et doivent donner

lieu à des cotisations. Le non-respect de cette obligation entraîne des pénalités et des majorations en cas de redressement.

Les avantages en nature sont intégrés dans le revenu imposable ; leur valeur doit être réintroduite sur le bulletin de salaire.

Salariés concernés.

Tous les salariés sont concernés au même titre par cette réglementation, qu'ils soient fonctionnaires titulaires, stagiaires ou agents contractuels de droit public ou de droit privé (contrats aidés, apprentis...).

Cependant, l'intégration des avantages en nature dans l'assiette de cotisation est différente selon le statut de l'agent :

- Fonctionnaires affiliés à la CNRACL : comme tous les accessoires de traitement (indemnités, supplément familial...), les avantages en nature sont soumis uniquement à la CSG et CRDS et aux cotisations salariales et patronales au titre du régime de retraite additionnelle de la fonction publique ;
- Agents affiliés à l'IRCANTEC (fonctionnaires effectuant moins de 28 heures par semaine et contractuels de droit public et de droit privé) : les avantages en nature sont soumis aux mêmes cotisations salariales et patronales que le traitement et dans les mêmes conditions.

Pour tous les agents, les avantages en nature sont intégrés dans le revenu imposable dans les mêmes conditions que le traitement principal.

Par ailleurs, compte tenu des missions qui leur sont confiées et des contraintes en résultant, la collectivité peut servir des repas à certains personnels. Les services ou secteurs concernés à ce jour par ce dispositif sont les agents accompagnant les enfants lors du déjeuner (ATSEM, personnel dédié, personnel d'animation...).

A noter que, selon instruction ministérielle, les repas fournis aux personnels, qui de par leurs fonctions et leurs missions, sont amenés, par nécessité de service, à prendre leur repas « avec les personnes dont ils ont la charge éducative, sociale ou psychologique, et dès lors que leur présence au moment des repas résulte d'une obligation professionnelle figurant soit dans un projet pédagogique ou éducatif de l'établissement, soit dans un document de nature contractuelle », ne sont pas considérés comme avantage en nature, et ne sont donc pas valorisés sur les salaires.

Aussi, les animateurs ou accompagnants intervenant pendant la pause méridienne, ou lors du mercredi et pendant les vacances scolaires dans les accueils de loisirs de la commune, peuvent être nourris gratuitement sans que cela constitue un avantage en nature.

En ce qui concerne les autres personnels précisés ci-dessus, les repas fournis doivent être valorisés sur leur bulletin de salaire comme avantage en nature et de ce fait intégrés dans les bases de cotisations et imposables.

Valeur de l'avantage en nature repas.

La valeur minimum forfaitaire de l'avantage en nature repas à déclarer évolue conformément au montant annuel fixé par l'URSSAF. Pour 2024, l'évaluation forfaitaire de l'avantage en nature sous forme de nourriture est de 5.35 €.

L'article L 2123-18-1-1 du CGCT prévoit qu'une délibération doit définir les avantages en nature pouvant être attribués aux agents des collectivités territoriales.

Ce projet a été soumis à l'avis du Comité Social Territorial qui a donné un avis favorable lors de sa séance du 11 mars 2024.

Débat

Personne ne souhaitant intervenir, il est passé au vote.

Au vu de l'avis de la commission Affaires générales, ressources humaines, administration municipale du 25 mars 2024 ;

A l'unanimité, le Conseil municipal décide d'attribuer sous forme d'avantage en nature aux agents du service de restauration collective les repas pris sur leur lieu de travail, dans les conditions décrites ci-dessus.

D2024 040 - CREATION D'UN POSTE D'INGENIEUR EN CHEF (rapporteur M. LAVITOLA)

Monsieur Lavitola présente le rapport.

Pour pouvoir procéder au recrutement du nouveau Directeur Général des Services, qui est titulaire du grade d'Ingénieur en Chef de la fonction publique territoriale, et avant de le détacher sur l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services, il est nécessaire de créer le poste correspondant qui n'existe pas à ce jour au tableau des effectifs.

Pour mémoire, le précédent DGS était titulaire du grade d'administrateur général. Le poste d'administrateur correspondant ne serait pas supprimé mais demeurerait vacant.

Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement limitée à l'indice terminal.

Débat

Personne ne souhaitant intervenir, il est passé au vote.

Au vu de l'avis de la commission Affaires générales, ressources humaines, administration municipale du 25 mars 2024 ;

A l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- de créer l'emploi d'ingénieur(e) en chef(fe), destiné à occuper les fonctions de Directeur Général des Services ;
- que sa rémunération soit calculée par référence à la grille indiciaire du grade ou de celle de l'emploi de détachement, limitée à l'indice terminal ;
- de modifier en conséquence le tableau des effectifs.

D2024 041 - INSTAURATION DE LA PRIME DE RESPONSABILITE (rapporteur M. LAVITOLA)

Monsieur Lavitola présente le rapport.

Entré en vigueur le 29 octobre 2022, le décret n° 2022-1362 du 26 octobre 2022 modifie le décret n° 88-631 du 6 mai 1988 relatif à l'attribution d'une prime de responsabilité à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés.

Désormais, il est possible de cumuler la prime de responsabilité des emplois administratifs de direction avec les autres primes et indemnités liées aux fonctions, aux sujétions, à l'expertise et à l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Cette indemnité de responsabilité est susceptible d'être versée aux agents occupant des emplois fonctionnels de direction que sont notamment le Directeur Général d'une commune de plus de 2 000 habitants, d'une communauté d'agglomération ou d'une communauté de communes de plus de 10 000 habitants.

Le montant de cette prime mensuelle est limité à 15% du traitement brut de l'agent, les indemnités de résidence, primes ou supplément familial de traitement n'étant pas compris.

Cette prime est cumulable avec le RIFSEEP. Son versement est maintenu en cas d'indisponibilité due à un congé annuel, congé pris dans le cadre d'un compte épargne-temps, un congé de maladie ordinaire, de maternité ou pour invalidité temporaire imputable au service.

Lorsque le bénéficiaire cesse d'exercer la fonction correspondant à l'emploi, en dehors des situations énoncées ci-dessus, cette prime peut être versée à l'agent qui assure le remplacement du bénéficiaire, sous réserve que ce remplaçant occupe le poste de Directeur Général des Services.

Il appartient à l'organe délibérant, après avis du CST, et conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, d'instaurer par délibération, la prime de responsabilité des emplois administratifs de direction.

Ce projet a été soumis à l'avis du Comité Social Territorial lors de sa séance du 11 mars 2024 qui a donné un avis favorable.

Débat

Personne ne souhaitant intervenir, il est passé au vote.

Au vu de l'avis de la commission Affaires générales, ressources humaines, administration municipale du 25 mars 2024 ;

A l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- d'octroyer la prime de responsabilité des emplois administratifs de direction à l'agent occupant l'emploi de Directeur Général des Services, dans les conditions décrites ci-dessus, à compter du 1^{er} avril 2024 ;
- de fixer le taux de cette prime à 15 % (taux maximum) du traitement soumis à retenue pour pension ;
- d'inscrire au budget les crédits correspondants ;

- d'autoriser l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent.

D2024_042 - MISE A DISPOSITION DE MADAME LA MAIRE D'UN VEHICULE DE SERVICE
(rapporteur M. LAVITOLA)

Monsieur Lavitola présente le rapport.

L'article 2123-18-1-1 précise, en application de l'article 34 de la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique (codifié à l'article L.2123-18-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales) que «*Selon des conditions fixées par une délibération annuelle, le Conseil Municipal peut mettre un véhicule à disposition de ses membres ou agents de la commune lorsque l'exercice de leurs mandats ou de leurs fonctions le justifie*».

Dans le cadre de l'exercice de ses fonctions, lorsqu'elle représente la commune ou lorsqu'elle est amenée à intervenir dans le cadre de situations d'urgence, Madame la Maire est appelée à se déplacer à tout moment et doit pouvoir disposer d'un véhicule pour ce faire, qui pourra également être utilisé pour les trajets entre le domicile et l'Hôtel de Ville ou les lieux d'intervention.

Débat

Personne ne souhaitant intervenir, il est passé au vote.

Au vu de l'avis de la commission Affaires générales, ressources humaines, administration municipale du 25 mars 2024 ;

A l'unanimité, le Conseil municipal décide d'attribuer à Madame la Maire, étant amenée, dans l'exercice de ses fonctions, à se déplacer à toute heure du jour et de la nuit, un véhicule avec remisage à domicile, utilisable pour les besoins liés à ses fonctions de Maire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h58.

A Périgueux, le 2 avril 2024

La Maire


Delphine LABAILS



La Secrétaire de séance,



Christine CONDAMINAS